**CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/3/37
Le 6 octobre 1996

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Troisième réunion

Buenos Aires, Argentine

4-15 novembre 1996

Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire

LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES FINANCIÈRES ADDITIONNELLES

Note du secrétaire administratif

1. MANDAT ET PORTÉE

1. Le paragraphe 3 de l'article 20 stipule que «les Parties qui sont des pays développés peuvent aussi fournir, au bénéfice des Parties qui sont des pays en développement, des ressources financières liées à l'application de la présente Convention, par des voies bilatérales, régionales et multilatérales».

2. Le paragraphe 4 de l'article 21 stipule que «les Parties contractantes envisagent de renforcer les institutions financières existantes pour qu'elles fournissent des ressources financières en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique».

3. Dans la décision I/2 de la Conférence des Parties (COP), on demande au Secrétariat de présenter à la COP lors de sa deuxième réunion une étude portant sur la disponibilité des ressources financières, autres que celles fournies par l'entremise du Fonds pour l'environnement

mondial, et sur les moyens de mobiliser et de canaliser ces ressources en vue de la réalisation des objectifs de la Convention. Ce rapport est compris dans le document UNEP/CBD/COP/2/10.

4. Au paragraphe 9 de la décision II/6, la COP a prié le secrétaire administratif de :

(a) explorer davantage les possibilités d'identifier des ressources financières additionnelles en vue de la réalisation des objectifs de la Convention; et

(b) surveiller la disponibilité de ressources financières additionnelles et identifier davantage où et comment les Parties peuvent avoir accès à ces ressources.

5. Les efforts du secrétaire administratif dans le courant de l'année, et conséquemment les observations effectuées dans cette note, ont surtout porté sur la surveillance de l'Aide publique au développement (APD), plutôt que d'autres ressources financières additionnelles comme les investissements privés. Même si les flux financiers globaux de l'APD diminuent et ont peu de chances d'augmenter dans un avenir prévisible, le secrétaire administratif a néanmoins décidé de concentrer les efforts du Secrétariat à cet égard sur la surveillance et l'étude de l'APD pour plusieurs raisons importantes. L'APD constitue encore la plus importante source d'aide financière pour la mise en oeuvre de la Convention, puisqu'elle représente la façon la plus directe pour les Parties de pays développés de remplir leur engagement en vertu du paragraphe 3 de l'article 20. L'APD constitue également une façon importante et directe pour les Parties de participer au transfert de technologie et par le fait même de s'acquitter de leurs obligations conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 20, et des articles 16, 18 et 19. Le fait de se concentrer sur l'APD soutient directement l'étude du secrétaire administratif sur les caractéristiques spécifiques des activités liées à la diversité biologique dans le document UNEP/CBD/COP/3/7, qui a été préparé afin de permettre à la COP de faire des suggestions aux institutions de financement sur la manière dont leurs activités dans le domaine de la diversité biologique pourraient davantage secondar la Convention.

6. La structure de cette note est la suivante : la section 2 examine les diverses sources de financement pour la diversité biologique, qui inclut les flux financiers de l'APD ainsi que les activités des organisations non gouvernementales, les fondations privées et le secteur privé. La section 3 examine les tendances récentes dans l'aide publique au développement pour les projets sur la diversité biologique et confirme l'impression générale que cette aide est en déclin depuis 1993. La section 4 examine cinq nouvelles directions pour le financement de projets de gestion de la diversité biologique : (a) renforcer les institutions de financement existantes; (b) intégrer la diversité biologique dans l'APD; (c) améliorer l'accès aux institutions de financement; (d) augmenter les ressources du secteur privé avec l'APD; et, (e) convertir la dette en programmes sur la diversité biologique. Ensuite, la section 5 présente certains renseignements financiers qui permettent de mieux évaluer et surveiller la disponibilité des ressources additionnelles pour la diversité biologique. La section 6 propose des recommandations que les Parties voudront peut-être examiner.

2. SOURCES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONVENTION

7. Cette section est basée sur *L'étude des ressources financières additionnelles disponibles* présentée à la COP II (UNEP/CBD/COP/2/10) en vue d'examiner les sources d'aide financière pour la Convention. Les sources d'aide financière sont catégorisées de la manière suivante :

- (a) organismes multilatéraux;
- (b) organismes donateurs bilatéraux;
- (c) organismes des Nations Unies;
- (d) organisations non gouvernementales;
- (e) fondations privées; et
- (f) le secteur privé.

8. Jusqu'à présent, les pays en développement ont reçu la majeure partie de leur aide financière pour les activités liées à la diversité biologique de trois sources : les banques de développement multilatérales, les organismes donateurs bilatéraux, et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ensemble, ces sources constituent les sources publiques de financement, et à ce titre représentent les flux financiers de l'APD pour la diversité biologique. D'autres sources, comme les ONG, l'ONU et les contributions de charité ont également été une source importante de soutien en vue de la réalisation des objectifs de la Convention. Le secteur privé, qui représente maintenant la source dominante de flux de ressources outre-frontières, n'a pas fait d'investissements outre-frontières substantiels dans la gestion de la diversité biologique.

9. Ce rapport porte sur les tendances de l'APD pour la diversité biologique, puisque les autres sources ne sont pas sujettes aux obligations juridiques de la Convention. De plus, cette note n'a pas le mandat d'examiner en détail chaque source de financement. Ainsi cette note étudiera les différentes sources de financement, tout en limitant la discussion sur la disponibilité des fonds aux tendances de l'APD. D'autres travaux de la COP sur la disponibilité des fonds pourront peut-être fournir la chance d'étudier de nouvelles stratégies pour attirer des investissements étrangers directs.

2.1 Organismes multilatéraux

10. Les organismes multilatéraux comprennent le groupe de la Banque mondiale, les banques de développement régionales, et le FEM. Le groupe de la Banque mondiale comprend la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Association internationale de développement (IDA) (financement à des conditions de faveur) et la Société financière internationale (SFI) (financement du secteur privé). La Banque mondiale est le principal fournisseur d'aide au développement et de services-conseils pour les programmes et projets dans le domaine de l'environnement. Les principales banques de développement régionales sont la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque interaméricaine de développement. Le FEM représente un effort multilatéral de fournir de l'aide spécifiquement dans quatre domaines reliés à l'environnement : la diversité biologique; le changement climatique; la réduction de la couche d'ozone; et les eaux internationales. Le document UNEP/CBD/COP/3/5 examine les activités du FEM à titre de mécanisme de financement par intérim en vertu de l'article 21 de la Convention.

2.2 Organismes donateurs bilatéraux

11. Les organismes donateurs bilatéraux sont regroupés au sein du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Un des objectifs du CAD comprend la coordination des activités d'aide financière de ses membres. Traditionnellement, le CAD concentrait ses efforts sur les programmes de développement économique et social. Toutefois, on a pu constater, lors des dix dernières années, l'émergence d'efforts portant sur la protection environnementale, y compris la gestion de la diversité biologique durable. Conséquemment, les organismes donateurs bilatéraux, tout comme les banques de développement multilatérales, constituent la source principale de fonds de diversité biologique aux pays en développement.

2.3 Organismes des Nations Unies

12. Les organismes des Nations Unies représentent la deuxième source la plus importante en matière d'assistance aux pays en développement. Le FAO, le PNUD, le PNUE, l'UNESCO et d'autres organes des NU continuent de s'efforcer de faire figurer en bonne place la diversité biologique dans leurs activités respectives, mais ils ne représentent qu'une source mineure de financement pour les programmes intéressant la diversité biologique. La plupart des organismes des NU sont subventionnés par leur budget d'exploitation annuel, contrairement aux opérations sur les marchés financiers des banques de développement. Toutefois, le PNUD met en oeuvre des projets qui sont financés par des fonds de dépôt dirigés et par cofinancement, dont certains sont directement liés à la diversité biologique. Relativement petit, le Fonds pour l'environnement du PNUE (120 millions \$US en capitaux en 1995), sert à financer différents programmes : surveillance régionale et mondiale de l'environnement; système d'évaluation et de collecte des données; recherche sur l'environnement; échange et diffusion de l'information et études visant à

mettre au point des formes de croissance économique compatibles avec une gestion écologiquement rationnelle.

2.4 Organisations non gouvernementales (ONG) et fondations privées

13. Les ONG et les fondations privées fournissent une assistance technique et des services-conseils non négligeables. Les ONG servent souvent à canaliser les fonds publics, surtout pour des projets innovateurs. Les États-Unis, par exemple, ont annoncé lors du Sommet sur le développement social (mars 1995), qu'au cours des cinq prochaines années 40 % de l'aide publique serait canalisée par les ONG. Tandis que les ONG américaines sont une source majeure d'aide privée, deux ONG internationales dans le domaine de la conservation - l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) - contribuent beaucoup de ressources aux activités qui intéressent la diversité biologique.

2.5 Le secteur privé

14. Faute de renseignements suffisants, on ne peut tirer de conclusion précise sur la nature et l'étendue des ressources financières du secteur privé. Les preuves ponctuelles et anecdotiques qui existent suggèrent que dans des conditions idéales, une quantité considérable de ressources est disponible du secteur privé. Les investissements du secteur privé en matière de gestion de la diversité biologique peuvent prendre deux formes : les activités du secteur privé intérieur, et l'investissement étranger direct (FDI). Certaines questions qui intéressent la mobilisation des ressources intérieures du secteur privé pour la conservation et l'utilisation durable sont traitées dans le document intitulé *Partage d'expériences sur les mesures incitatives pour la conservation et l'utilisation durable* (UNEP/CBD/COP/3/24). Certaines questions relatives à l'attrait de FDI ont été étudiées dans le document UNEP/CBD/COP/2/10.

15. La capacité d'attirer des investissements privés étrangers, que ce soit sur une base autonome ou par le biais d'entreprises conjointes avec des entités publiques, dépend de la mise sur pied d'un environnement économique et juridique attirant dans le pays cible. La plupart des mesures nécessaires à l'attrait de FDI relèvent de questions de politique intérieure, et comprennent la création de mesures incitatives pour la participation du secteur privé à la gestion de la diversité biologique. Le développement de politiques visant à attirer l'énorme quantité de ressources du secteur privé vers des projets de gestion de la diversité biologique exige la prise de conscience de la gamme étendue d'enjeux économiques et de ramifications politiques. Étant donné l'importance et la complexité de ces enjeux, il est préférable de les explorer et de les développer dans un document séparé.

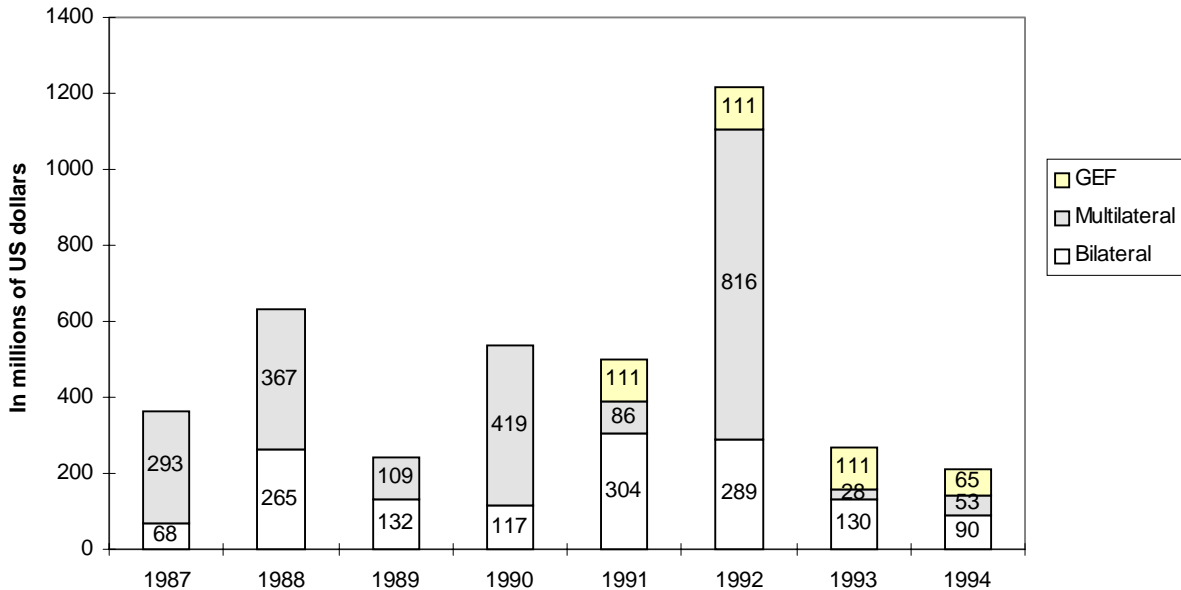
3. ENGAGEMENTS D'APD À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

16. Aux fins de cette analyse, on définit l'Aide publique au développement comme des subventions et des prêts à des conditions subventionnelles faits par des organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux. Les prêts étrangers au développement comportant une disposition subventionnelle de 25 % ou mieux sont classés comme APD, en accord avec la définition utilisée par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD-OCDE).

17. Les données pour la discussion des tendances de l'APD pour la diversité biologique proviennent du Mécanisme de rapports des créanciers du CAD-OCDE, qui catégorise les données des activités de financement bilatérales de ses membres. Certains organismes multilatéraux font des rapports au Mécanisme de rapports des créanciers, quoique la couverture soit inconsistante d'une année à l'autre. Pour les données de l'OCDE, on a procédé à une codification par objectifs des projets de système. Quatre «codes d'objectifs» ont trait à la diversité biologique: (a) la faune et la flore; (b) le développement forestier; (c) la conservation des sites; et (d) les réserves naturelles. Cette définition des activités liées à la diversité biologique a été élaborée par le Service de coordination des politiques et du développement durable des Nations Unies en coopération avec le CAD-OCDE (PNUDCDD 1996).

18. Les données de l'OCDE représentent les seules sources d'information du flux de l'APD pour la diversité biologique qui conviennent à des comparaisons de séries chronologiques. Le poids des données provient de leur constance relativement aux donateurs bilatéraux. Leurs faiblesses comprennent une mauvaise couverture des multilatérales et l'exclusion de données de sources non officielles comme les ONG, les fondations privées, et le secteur privé. Un autre inconvénient est la définition plutôt étroite des activités intéressant la diversité biologique qui exclut les éléments de conservation et d'utilisation durable de projets reliés à la diversité biologique, comme les secteurs de l'agriculture et de la foresterie et des activités de conservation *ex situ*. La coopération technique et le transfert technologique, des éléments importants de l'article 20, sont aussi exclus des données. Ainsi, les données de l'OCDE représentent une sous-estimation du soutien total, mais elles offrent quand même une base pratique et constante pour des comparaisons annuelles, surtout en ce qui concerne les donateurs bilatéraux.

Figure 1: ODA for biodiversity, 1987-1994



Note : Les engagements du FEM pour 1994 s'appliquent à l'année fiscale finissant en juin 1995

Source : Lake (1996)

19. En ce qui concerne les données de l'OCDÉ, il faut souligner avant tout que les activités intéressant la diversité biologique représentent une petite fraction de l'Aide publique au développement totale. Sur une base cumulative, les activités intéressant la diversité biologique comprenaient seulement 0,75 % du flux total d'APD pendant la période allant de 1987 à 1994. Au cours de deux années seulement, en 1988 et en 1992, les activités liées à la diversité biologique représentaient plus de 1 % du flux total d'APD. Ainsi les projets sur la diversité biologique représentent une faible priorité chez les donateurs.

20. La figure 1 illustre la tendance de la quantité globale d'APD pour les activités liées à la diversité biologique pendant la période 1987-1994. Le tableau montre un pic aigu dans l'aide à la diversité biologique en 1992, lorsqu'elle a atteint 1,216 millions \$US. Depuis, toutefois, l'APD liée à la diversité biologique a chuté jusqu'à 269 millions \$US en 1993, et à 208 millions \$US en 1994. Ce déclin est dû en grande partie à la réduction des fonds provenant d'organismes multilatéraux, qui peut être en partie attribuable à des inconsistances dans l'élaboration des rapports.

21. Les données sont plus fiables pour les donateurs bilatéraux, qui ont réduit considérablement les budgets alloués à leurs programmes sur la diversité biologique après 1992. Les engagements bilatéraux aux projets sur la diversité biologique sont passés de 289 millions \$US en 1992 à 90 millions \$US en 1994, ce qui est plutôt préoccupant étant donné que les donateurs bilatéraux représentent les Parties de pays développés qui se sont engagés, en vertu de la Convention, à fournir des fonds supplémentaires pour la diversité biologique.

22. Au cours de la période 1987-1994, l'engagement moyen d'Aide publique au développement des organismes bilatéraux pour les projets sur la diversité biologique était de 174 millions \$US. Les engagements bilatéraux en 1994 étaient d'environ la moitié du niveau moyen. Les donateurs multilatéraux semblent avoir réduit leurs engagements pour la diversité biologique de plus de 90 % depuis 1992, quoique la justesse de ces données soit remise en question.

23. Cette diminution des engagements de donateurs bilatéraux et multilatéraux a seulement été partiellement compensée par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Les déboursements du FEM pour la diversité biologique au cours de la phase pilote de 1991-1993 s'élevaient à 332 millions \$US, ou une moyenne de 111 millions \$US par année. Au cours de l'année fiscale qui se terminait en juin 1995, l'aide du FEM pour la diversité biologique a chuté à 65 millions \$US, et durant l'année se terminant en juin 1996, à 23 millions \$US. En tant que pourcentage du portefeuille du FEM, les projets sur la diversité biologique sont passés de 49 % durant la phase pilote à 45 % pendant l'année fiscale de 1995, et ensuite à 7 % pendant l'année fiscale de 1996 (FEM 1995; FEM 1996).

24. Ainsi la tendance pour le financement d'activités liées à la diversité biologique est nettement à la baisse. La diminution des engagements bilatéraux et multilatéraux n'a pas été compensée par l'introduction de financement du FEM pour la diversité biologique. Puisque la contribution globale du FEM n'arrive pas à compenser entièrement la diminution du financement bilatéral et multilatéral pour la diversité biologique, on ne peut affirmer que les donateurs ont apporté de l'aide financière nouvelle et additionnelle pour les activités intéressant la diversité biologique par l'entremise de leurs programmes d'Aide publique au développement.

25. Dans une certaine mesure, la diminution de l'aide liée à la diversité biologique reflète la diminution globale du flux d'Aide publique au développement depuis 1992. L'APD globale a atteint un sommet en 1992, avec 61 milliards \$US, puis a chuté à 57 milliards \$US en 1994, et semblerait avoir chuté davantage depuis. Cette chute de 4 milliards \$US dans les déboursements annuels de l'APD entre 1992 et 1994 représente une baisse de 6 %, par opposition à la chute de 1 milliard \$US de l'APD annuelle pour la diversité biologique entre 1992 et 1994, une réduction de 80 %.

26. En tant que pourcentage de l'APD totale, les activités intéressant la diversité biologique ont atteint leur sommet en 1992 à 1,73 %. En 1993 et en 1994, la portion du financement alloué aux projets liés à la biodiversité a chuté à 0,28 % et à 0,29 % des totaux annuels, respectivement.

La hausse marquée de la portion d'APD totale allouée aux projets liés à la diversité biologique en 1992 semble représenter une modification à court terme des engagements multilatéraux en faveur de la diversité biologique pendant l'année de la Conférence de l'ONU sur l'environnement et le développement.

27. La performance des donateurs bilatéraux individuels a varié considérablement en ce qui concerne l'apport de financement additionnel aux projets sur la diversité biologique. On dit qu'un pays contribue des fonds nouveaux et additionnels à la diversité biologique s'il maintient ses engagements bilatéraux tout en contribuant des fonds nouveaux au FEM. D'après cette définition, la Finlande, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède ont tous contribué des fonds nouveaux et additionnels à la diversité biologique (Lake 1996). Pour ce qui est des autres donateurs, l'aide bilatérale pour la diversité biologique semble avoir chuté, ou ne pas avoir augmenté, depuis le lancement du FEM. Ces donateurs semblent être en train de transférer leurs ressources bilatérales pour les projets sur l'environnement vers le FEM.

28. Globalement, comme l'illustre clairement la figure 1, la diversité biologique n'a pas reçu d'afflux d'APD nouvelle et additionnelle depuis le début de la Convention en 1992. Au contraire, l'APD liée à la diversité biologique a chuté, et l'introduction du FEM n'a pas fourni de fonds supplémentaires, et n'a pas été suffisant pour compenser la réduction des fonds. Seulement six donateurs bilatéraux ont à la fois augmenté leur soutien aux activités liées à la diversité biologique et contribué au FEM. Les autres donateurs semblent avoir modifié leurs habitudes d'engagements à la diversité biologique en faveur du FEM.

29. La chute de financement de l'Aide publique au développement pour la diversité biologique pourrait être liée aux difficultés rencontrées dans la conception et la mise en oeuvre des projets efficaces. Les projets liés à la diversité biologique impliquent une modification de la façon dont les humains interagissent avec leur environnement et comment ils utilisent les ressources naturelles. Ceci nécessite souvent un changement des modèles de comportements et de traditions qui sont apparus avec le temps, et qui se sont, conséquemment, enchâssés dans les coutumes sociales ou juridiques et qui détiennent le soutien de puissants groupes dans la société. La modification des interactions humain-environnement est une procédure à long terme, qui affecte grandement la conception et la mise en oeuvre des projets.

30. En comparaison, les donateurs connaissent mieux les projets d'infrastructure conventionnels, qui sont moins compliqués que les projets de gestion de la diversité biologique durable. Les avantages des projets d'infrastructure sont beaucoup mieux connus, sont plus facilement évaluables, peuvent être fournis avec plus de prévisibilité, et sont moins vitaux au fonctionnement d'un pays. Tandis qu'un projet d'infrastructure peut procurer à un pays, par exemple, une amélioration dans les domaines du transport, des communications ou des commodités, les projets sur la diversité biologique gèrent le «système d'entretien de la vie» sous-jacent d'une société par ses fonctions écologiques, comme les cycles hydrologiques, la médiation des flux d'énergie à différents niveaux trophiques et le contenu et la qualité des sols et des minéraux.

4. IDENTIFICATION DE FONDS ADDITIONNELS POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

31. Malgré les perspectives limitées d'obtenir des flux d'APD additionnels pour la diversité biologique, les pays bénéficiaires, tout comme les donateurs, peuvent prendre des mesures pour améliorer la valeur des flux de ressources existantes. Ceci peut être accompli par les moyens suivants :

- (a) le **renforcement** des institutions de financement existantes;
 - (b) l'**intégration** de la diversité biologique dans l'APD;
 - (c) l'amélioration de l'**accès** aux institutions de financement;
 - (d) la **stimulation** des ressources du secteur privé grâce à l'Aide publique au développement;
- et
- (e) la **conversion** de la dette en programmes de diversité biologique.

32. Cette section fournira une vue d'ensemble de chacune de ces mesures. La discussion de chaque stratégie a pour objet de servir de point de départ aux fins d'analyses ultérieures, et la COP voudra peut-être choisir une des stratégies proposées pour l'examiner plus en profondeur lors de sa prochaine réunion. Une analyse approfondie de chaque stratégie pourrait constituer un rapport en soi, c'est pourquoi la discussion qui suit ne se veut qu'une brève vue d'ensemble des conditions actuelles. Des sources d'informations supplémentaires sur certaines stratégies sont disponibles dans des documents apparentés.

4.1 Renforcement des institutions de financement existantes

33. On peut renforcer les institutions de financement en augmentant l'efficacité de leurs activités liées à la diversité biologique. Ceci inclut l'amélioration de l'efficacité des projets spécifiques à la diversité biologique et l'amélioration de la coordination et de l'intégration d'activités financées par des donateurs autant chez les pays bénéficiaires qu'au niveau international. On peut accomplir le premier volet par l'incorporation des caractéristiques spécifiques de la diversité biologique dans la conception et la mise en oeuvre des projets. On examine ce processus de façon plus détaillée dans le document intitulé *Caractéristiques spécifiques de la diversité biologique et suggestions éventuelles aux institutions de financement sur la manière dont leurs activités pourraient davantage seconder la Convention* (UNEP/CBD/COP/3/7).

34. La diversité biologique revêt plusieurs caractéristiques particulières qui la différencient des projets d'infrastructure conventionnels, lesquels, de façon traditionnelle, ont reçu la majorité du financement des donateurs. Ces caractéristiques spécifiques comprennent : (a) l'urgence des dynamiques écologiques; (b) l'hétérogénéité de la structure et de la fonction de la diversité

biologique; (c) l'incertitude quant au statut, aux tendances et à la valeur de la diversité biologique; (d) la complexité des processus menant à l'appauvrissement de la diversité biologique; et (e) l'aspect irréversible de l'appauvrissement de la diversité biologique.

35. Ces caractéristiques particulières mènent à un ensemble de principes pour la conception de projets sur la diversité biologique. Les principes de conception de projets comprennent la modification des cycles de projets pour entraîner une mise de fonds initiale moins importante, plus de déboursés périodiques et l'échelonnement de ceux-ci sur une plus longue période. Il faudrait modifier les attentes quant aux retours financiers ou sociaux afin de refléter les incertitudes plus importantes liées à la gestion de la diversité biologique. On devrait évaluer les projets selon des critères multiples, reflétant l'hétérogénéité des avoirs et des fonctions biologiques. On devrait porter une attention spéciale au fait que ces projets représentent la modification d'interactions humaines avec l'environnement naturel, et que cela implique une multitude de décisions individuelles. Ainsi, la réussite du projet dépend de la capacité locale à prendre des décisions de façon décentralisée.

36. La coordination des projets sur la diversité biologique au sein des pays bénéficiaires et au niveau international est une autre façon de renforcer les activités des institutions de financement. À l'heure actuelle, il n'existe aucune coordination internationale des efforts de financement de la diversité biologique. Il en résulte une couverture biogéographique inégale de ressources de donateurs, et plusieurs pays en développement qui figurent parmi les plus diversifiés biologiquement reçoivent peu d'aide étrangère (James et WCMC 1996). Au niveau national, la coordination de projets donateurs est habituellement ponctuelle, quoiqu'un représentant local du PNUD fournisse souvent une partie de la gestion. Malgré le fait que la diversité biologique représente habituellement un petit sous-ensemble de l'aide étrangère d'un pays bénéficiaire, le soutien des activités liées à la diversité biologique bénéficierait surtout d'une coordination nationale plus efficace, en raison de sa nature multi-sectorielle.

4.2 L'intégration de la diversité biologique dans l'Aide publique au développement

37. Les projets *liés* à la diversité biologique attirent une bien plus grande proportion d'Aide publique au développement que les projets *spécifiques* à la diversité biologique. Le PNUDCDD estime que les projets liés à la diversité biologique ont reçu entre 7 % et 13 % de l'Aide publique au développement durant la période allant de 1987 à 1994 (Lake 1996). En comparaison, les projets spécifiques à la diversité biologique ont reçu moins de 1 % du flux total d'APD, tel que noté à la section 2. En 1994, les projets liés à la diversité biologique ont absorbé environ 5,5 milliards \$US de fonds de donateurs, ou 11 % de l'APD totale. La CDD définit les projets liés à la diversité biologique comme suit : (a) agriculture durable; (b) lutte contre le déboisement; (c) inclusion de l'environnement et du développement dans les processus décisionnels; (d) lutte contre la pauvreté; (e) dynamiques démographiques; (f) renforcement du rôle des ONG; (g) promotion du rôle de la femme dans le développement durable; et (h) conservation de la diversité biologique (PNUDCDD, 1996). Les catégories de la CDD sont larges, et certaines ont trait à la diversité biologique seulement de façon indirecte, mais les 5,5 milliards \$US en valeur de projets pour 1994 (comparativement aux 208 millions \$US pour la diversité biologique) suggèrent une possibilité considérable d'«intégration».

38. L'intégration de la diversité biologique dans les plans de développement économique comprend la mise en oeuvre de réformes politiques dans plusieurs secteurs. Par exemple, la stratégie de la Banque mondiale pour l'intégration de la diversité biologique a pour objectif de :

- (a) aider à «rendre plus verte» les stratégies de la Banque mondiale d'aide aux pays;
- (b) aider les pays à concevoir des politiques et des programmes de secteur soucieux de la diversité biologique;
- (c) faciliter la planification multi-sectorielle pour la diversité biologique;
- (d) assurer que les politiques et les pratiques des Banques aident les pays dans l'intégration de la diversité biologique; et
- (e) favoriser et augmenter les partenariats stratégiques pour soutenir la diversité biologique.

Ainsi l'intégration implique une combinaison de mesures pour inclure les intérêts de la diversité biologique dans la stratégie de développement économique d'un pays. On peut grandement favoriser la mise en oeuvre des quatre premières mesures énumérées dans le paragraphe précédent par l'utilisation d'évaluations de l'impact sur l'environnement (ÉIA) qui tiennent compte spécifiquement de la diversité biologique dans la planification et la mise en oeuvre de projets de développement économique, en portant une attention particulière à des secteurs comme l'agriculture, la foresterie et les pêcheries.

39. Le processus d'ÉIA identifie, évalue et inclut les effets environnementaux probables d'un projet dans sa conception et sa mise en oeuvre. Lorsqu'on l'utilise le plus efficacement possible, il permet de tenir compte de considérations environnementales avant de décider s'il faut aller de l'avant ou non avec un projet proposé. De cette façon, les procédures d'ÉIA garantissent que les politiques d'intégration sont réellement traduites en gestes concrets.

40. Les ÉIA impliquent habituellement un système gradué d'évaluation. Les projets qui comportent un risque élevé d'avoir des impacts graves sont sujets à une ÉIA plus approfondie et détaillée que ceux qui semblent avoir peu ou aucun impact environnemental. La responsabilité de la préparation de l'ÉIA relève du promoteur du projet (habituellement un organisme du gouvernement bénéficiaire) et exige la soumission d'un document écrit à l'organisme donateur qui décrit les impacts environnementaux possibles du projet. Les organismes donateurs établissent souvent un ensemble de lignes directrices pour l'ÉIA dans le cadre du soutien technique qu'ils fournissent aux projets.

41. Les lignes directrices d'ÉIA contiennent normalement : une description de l'activité proposée; une description de l'environnement qui risque d'être affecté, y compris les renseignements spécifiques nécessaires à l'identification et à l'évaluation des effets environnementaux de la proposition; une description des solutions de rechanges pratiques, y compris l'option de ne prendre aucune action; une évaluation des impacts possibles de la proposition, y compris les impacts indirects; une identification et une description des mesures disponibles pour atténuer les impacts

environnementaux non désirés; une indication des lacunes dans les connaissances, et des incertitudes auxquelles l'on pourrait se heurter lors de la compilation des renseignements requis.

42. Toutefois, diverses études effectuées par la Banque mondiale, le Comité d'aide au développement de l'OCDE et l'Union européenne ont révélé que, en pratique, les ÉIA n'ont pas réalisé leur plein potentiel (Banque mondiale 1993; OCDE 1992; UE 1994). Les problèmes les plus courants comprennent un manque d'analyse des solutions de rechange, des mesures d'atténuation des effets faibles ou absentes, aucun élément de surveillance et de mise en oeuvre et un manque de capacité institutionnelle pour la préparation de l'ÉIA. De plus, on a tendance à utiliser les ÉIA à la fin du cycle d'évaluation du projet, perdant ainsi la chance d'inclure les intérêts environnementaux dans la conception du projet. Souvent, l'engagement public n'était pas suffisant; une étude a démontré que, pour un grand nombre d'ÉIA initiales, la consultation des populations affectées et des ONG locales était «au mieux, limitée» (Banque mondiale, 1993).

43. En ce qui concerne les projets liés à la diversité biologique, les ÉIA ont été gênées par un manque de critères objectifs pour l'évaluation des impacts possibles sur la diversité biologique et ses éléments constitutifs. Ceci est dû en partie au fait que l'on ne comprend pas très bien les réactions des processus biologiques et écologiques aux impacts externes (un sujet examiné plus en détail dans le document UNEP/CBD/COP/3/7). Il en résulte que de tels impacts sont habituellement évalués sur une base hautement subjective; on utilise rarement des méthodes plus objectives, comme une analyse coûts-bénéfices.

44. En plus d'avoir besoin de l'ÉIA pour des projets spécifiques, les organismes de financement pourraient effectuer des ÉIA sur leurs propres politiques et objectifs stratégiques. Ces études stratégiques pourraient tenir compte de la mesure dans laquelle les politiques d'un organisme favorisent la conservation de la diversité biologique. Jusqu'à présent, les organismes qui ont effectué ce genre d'étude n'ont pas encore identifié de mesures concrètes ou spécifiques qui pourraient avoir un effet direct sur la nature et la mesure dans laquelle l'APD sert à favoriser la conservation de la diversité biologique.

4.3 Amélioration de l'accès aux institutions de financement

45. L'aide financière pour la diversité biologique est disponible à partir de diverses sources multilatérales et bilatérales, ce qui rend difficile les généralisations sur les moyens d'améliorer l'accès à ces ressources. L'objectif immédiat des Parties à la Convention devrait comprendre la sensibilisation des intervenants pertinents sur la disponibilité des fonds et leur prise de conscience des procédures de demande et des critères d'admission exigés.

46. Chaque institution de financement bilatérale a son propre ensemble de critères d'admission et de procédures de demande, façonnés, en partie, par les priorités environnementales et par les objectifs en matière de politique extérieure de chaque pays donateur. Les institutions de financement multilatérales ont également des critères d'admission et des objectifs en matière de

politique qui sont différents. Une certaine harmonisation a lieu grâce à la participation des principaux donateurs et prêteurs multilatéraux en tant qu'Organismes de mise en oeuvre et de mise à exécution sous l'égide du FEM. Le CAD-OCDÉ est également en train d'examiner la possibilité d'une plus grande harmonisation des procédures relativement aux projets environnementaux.

47. Un représentant local d'un organisme donateur dans le pays bénéficiaire peut fournir une aide importante dans le domaine de la sensibilisation. Les activités de sensibilisation comprennent le fait de s'assurer que les postulants éventuels sont conscients de l'intérêt des donateurs à financer des projets sur la diversité biologique, et qu'ils connaissent les critères d'admission et les procédures de demande pour recevoir de l'aide. Les organismes donateurs pourraient faire plus d'efforts pour faire en sorte que leurs représentants augmentent les activités de sensibilisation dans le domaine de la diversité biologique. Les organismes donateurs pourraient échanger des renseignements et chercher à mieux coordonner leurs activités de sensibilisation dans les pays bénéficiaires. On pourrait tirer quelques leçons des efforts en cours au sein du FEM pour améliorer la qualité des projets du FEM ainsi que la quantité de ces derniers. Récemment, le Conseil du FEM a inclus dans son programme de travail un projet conçu pour améliorer la capacité des nombreux intervenants des pays participants à développer des projets admissibles au FEM.

4.4 Stimulation des ressources du secteur privé grâce à l'Aide publique au développement

48. On peut utiliser l'APD pour attirer des investissements directs de l'étranger (FDI), quoique cette source de financement pour la gestion de la diversité biologique n'ait pas été substantielle. On peut utiliser l'APD pour attirer directement des FDI à la diversité biologique par le biais d'entreprises conjointes avec des organismes donateurs, ou indirectement en améliorant les conditions nationales relatives aux investissements directs de l'étranger. Les contributions de charité faites par le secteur privé sont exclues de cette analyse. Cette analyse porte sur les méthodes nécessaires pour attirer les investissements du secteur privé à la diversité biologique sur une base commerciale plutôt que charitable.

49. Les entreprises conjointes utilisent des fonds publics pour augmenter l'investissement du secteur privé dans des projets qui ont une composante de diversité biologique. Les fonds d'entreprises conjointes parrainés publiquement offrent aux investisseurs du secteur privé des incitations financières (subventions, cofinancement, paiements d'intérêt moins élevés) à investir dans des secteurs, particulièrement le tourisme et les ressources naturelles, qui comportent une composante de conservation ou d'utilisation durable. Les associations en participation avec les entreprises étrangères constituent un moyen de faciliter le transfert technologique, et des partenaires ayant reçu un financement public peuvent cibler des entreprises qui conviennent à ce genre de transfert. On peut utiliser des ressources subventionnelles et concessionnelles pour financer les évaluations additionnelles de l'impact qui sont nécessaires pour vérifier l'intégrité sociale et écologique de ces nouvelles entreprises. En fournissant des ressources de subventions en vue d'effectuer des investigations préliminaires et des études de faisabilité étendues, les fonds publics peuvent réduire les obstacles (souvent prohibitifs) à l'accès aux investissements privés pour des initiatives de diversité biologique durable.

50. On a récemment amorcé plusieurs fonds de capital de risque pour la diversité biologique. Le FEM et le IFC ont mis sur pied un projet d'initiative à petite et à moyenne échelle, et l'USAID a financé le Réseau de conservation de la biodiversité. Il y a eu d'autres fonds de capital de risque

parrainés publiquement pour la diversité biologique, notamment : le Fond global des marchés en émergence pour l'environnement (parrainé par le gouvernement américain), la Société financière nordique pour l'environnement (parrainé par les pays nordiques) et le Fonds nord-américain pour l'environnement (partiellement parrainé par le Fonds outremer japonais de coopération économique).

51. On peut utiliser l'APD pour attirer indirectement des FDI en fournissant certains biens collectifs. La création locale de moyens, une infrastructure, et une formation dans les secteurs liés à la diversité biologique qui offrent un potentiel pour l'investissement du secteur privé peuvent fournir une incitation aux FDI. La disponibilité d'une infrastructure de main-d'oeuvre spécialisée, de transport et de communications, et d'autres services sont souvent des prérequis pour l'investissement du secteur privé. On peut orienter l'APD vers l'approvisionnement de biens collectifs dans les secteurs où il y a possibilité d'investissements privés liés à la diversité biologique, comme l'écotourisme ou la recherche participative en génétique.

52. Les possibilités du secteur privé qui apparaissent grâce à la recherche participative en génétique offrent un exemple des possibilités pour l'APD d'attirer indirectement des FDI. La recherche participative en génétique comprend la collection, l'identification et le traitement d'échantillons génétiques de spécimens sauvages dans le pays hôte pour les vendre à des entreprises étrangères. Le développement de la capacité pour la recherche génétique avec l'APD constitue également un moyen d'améliorer les conditions locales pour le transfert technologique. L'APD pourrait encourager la participation du secteur privé dans ce domaine par les moyens suivants :

- (a) la production de renseignements sur les ressources génétiques existantes dans les pays bénéficiaires grâce au financement et à la publication d'études taxinomiques;
- (b) l'élaboration de capacités de base nécessaires à l'exploitation d'un laboratoire de génétique destiné à l'isolement microbiologique, au dosage biologique et au fractionnement chimique; et
- (c) la formation locale en techniques sur le terrain et en techniques de laboratoire ayant rapport à la recherche participative en génétique.

La création de ces conditions fournirait aux entreprises du secteur privé, autant étrangères que domestiques, une incitation à s'engager dans des projets de recherche participative en génétique. Cette stratégie d'approvisionnement d'une infrastructure et d'une formation dans un domaine-cible de gestion de la diversité biologique pourrait s'étendre à d'autres domaines, comme l'écotourisme.

4.5 Conversion de la dette en programmes de diversité biologique

53. Au cours de ses réunions du mois d'octobre, le Club de Paris de créanciers bilatéraux a étudié un projet conjoint de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) pour réduire le fardeau de la dette officielle des pays à faible revenu et durement endettés. L'on propose que ce plan réduise le fardeau de la dette des pays admissibles de 80 %. Une question principale à régler concerne les contributions relatives des créanciers bilatéraux et multilatéraux au plan. Le Club de Paris a soumis la décision finale au Groupe des sept pays industrialisés, à qui est due la majorité de la dette bilatérale. Dans les discussions en cours, on peut encore négocier les conditions finales de l'entente, ce qui pourrait permettre à certains pays de s'engager plus à fond à réduire la dette en échange d'engagements environnementaux.

54. Dans un accord de conversion de la dette, un pays débiteur convient habituellement de prendre un engagement national environnemental, comme la gestion d'une zone protégée, en échange de la réduction de la dette. La valeur nominale d'une dette dont on fait grâce excède de loin le coût d'un engagement environnemental pour le pays bénéficiaire. On peut convertir la dette commerciale (à l'origine, émise habituellement par les banques commerciales) et la dette bilatérale à des fins de gestion de la diversité biologique.

55. Depuis 1987, la dette commerciale a été convertie en investissements écologiques dans 16 pays, générant ainsi 129 millions \$US en fonds locaux pour la gestion de la diversité biologique. Pour ces transactions, le pays bénéficiaire accepte habituellement d'allouer des fonds locaux à un projet sur la diversité biologique en échange d'une réduction de la valeur nominale de la dette libellée en monnaie étrangère. La plupart de ces transactions impliquaient l'achat à rabais de la dette par une ONG pour la conservation de la nature, sur le marché secondaire, et la négociation subséquente des termes de son amortissement avec le pays. Toutefois, ces transactions sont devenues beaucoup moins fréquentes parce que la valeur de la dette sur le marché secondaire a grimpé après une série de restructurations de dettes commerciales dans le cadre du plan Brady.

56. La réduction des dettes bilatérales en échange d'engagements envers la diversité biologique est également possible, comme l'a démontré le *Enterprise for the Americas Initiative*. Dans ces transactions, le pays bénéficiaire conclut un accord-cadre environnemental avec les États-Unis en échange d'une réduction de la dette bilatérale. En vertu de l'accord-cadre environnemental, le pays bénéficiaire effectue les paiements d'intérêts en devise locale dans un fonds de dépôt national pour l'environnement. Le fonds de dépôt investit ensuite dans la gestion de la diversité biologique ou d'autres activités environnementales, tel que décidé par le Conseil des Gouverneurs, dont les membres sont désignés conjointement par le pays bénéficiaire et les États-Unis.

57. Trente-deux pays ont des Fonds nationaux pour l'environnement (NEF) aptes à servir de véhicule pour des conversions supplémentaires de la dette en projets pour la diversité biologique. Les NEF ont diverses structures et dotations, mais leur principale fonction est de fournir une source de financement à long terme aux projets environnementaux nationaux. Depuis 1990, on a alloué au moins 850 millions \$US aux NEF dans les pays en développement, montant qui provient principalement de subventions bilatérales et multilatérales, bien que la réduction de la dette y ait contribué dans de nombreux cas. Les NEF sont d'excellents véhicules pour la conversion de la dette parce que le nouveau capital contribue à une dotation qui peut subventionner indéfiniment des activités pour la protection de l'environnement sans contributions annuelles de l'administration centrale. De plus, étant donné que les NEF sont gérés au niveau national, ils contribuent à la création de moyens et créent une incitation à la production locale de propositions de projets.

58. Au cours des discussions actuelles sur l'amortissement de la dette de pays à faible revenu qui sont durement endettés, il serait possible d'envisager d'autres réductions de la dette en échange d'engagements de ressources nationales à un fonds de dépôt environnemental. Tel que discuté, les donateurs bilatéraux et multilatéraux sont en train de négocier un plan de réduction pouvant atteindre 80 % de la «dette admissible» pour les pays à faible revenu qui sont durement endettés. Le plan est sujet à un accord sur les contributions relatives des créanciers bilatéraux et multilatéraux, et à une décision sur la façon dont chacun des deux créanciers multilatéraux principaux financera sa contribution. On négocie encore certaines questions, notamment la proportion de la réduction de la dette offerte (certains créanciers bilatéraux ont suggéré une réduction de 90 %), la définition de dette admissible, et la définition de la catégorie des débiteurs admissibles.

59. Toutes ces questions n'étant pas encore résolues, les pays durement endettés verront peut-être ces négociations comme une chance de négocier une réduction plus importante de la dette en échange d'engagements environnementaux. Pour les pays débiteurs, les NEF pourraient représenter un véhicule pratique pour l'investissement de leurs engagements environnementaux en échange d'une réduction supplémentaire de la dette. Par exemple, un pays pourrait proposer une contribution gouvernementale de capital à la dotation de son fonds national pour l'environnement en échange d'une augmentation de la proportion de la réduction de la dette de 80 % à 90 % du total admissible, ou de l'élargissement de la définition de la dette admissible.

5. EXIGENCES EN MATIÈRE D'INFORMATION

60. La diminution manifeste d'APD pour la diversité biologique depuis 1993 met en lumière l'importance d'améliorer l'information et la surveillance de la disponibilité des ressources financières. Tel que noté à la section 2, des données constantes sur les organismes donateurs bilatéraux sont disponibles, mais les rapports des organismes multilatéraux sont incomplets et inconsistants. Ainsi une analyse annuelle des tendances du financement pour la diversité biologique n'est pas fiable, et la mesure dans laquelle les Parties satisfont à leurs obligations en vertu de l'article 20 de la Convention est obscure. En plus des lacunes au niveau des rapports, la définition actuelle d'activités de projet, ou «codes de projet», dans le Mécanisme de rapports des créanciers de l'OCDÉ ne donne pas une image précise des activités spécifiques à la diversité biologique et des activités liées à la diversité biologique.

61. Un système d'information adéquat permettrait également de vérifier la mesure dans laquelle les Parties ont eu accès aux autres sources de financement, tel que discuté à la section 3. Par exemple, la stimulation des ressources du secteur privé permettra peut-être de fournir une aide importante pour la diversité biologique, mais pour l'instant ce genre d'information se fait rare. Il faut un meilleur système de rapports financiers et de meilleures définitions des activités de conservation et d'utilisation durable pour pouvoir évaluer dans quelle mesure les donateurs étrangers peuvent intégrer les préoccupations de la diversité biologique dans des projets de développement sectoriel.

Somme toute, l'information sur l'utilisation de mécanismes financiers de rechange pour financer la gestion de la diversité biologique constituerait une ressource précieuse pour les Parties.

5.1 Difficultés méthodologiques

62. Afin d'être en mesure de surveiller efficacement les flux financiers de toutes les institutions de donateurs bilatéraux et multilatéraux, il faut que ces institutions utilisent des méthodologies communes qui produisent des données significatives et comparables, et que les données soient transmises régulièrement à une seule source.

63. Actuellement, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et d'autres institutions internationales utilisent différentes méthodologies pour calculer les différents niveaux de financement de la diversité biologique. Ces méthodologies diffèrent dans leur façon d'établir la valeur initiale à laquelle on compare la complémentarité, et dans leur façon de déterminer quelles catégories de financement de projet soutiennent les objectifs de la Convention.

64. En ce qui concerne les valeurs initiales, certaines analyses mesurent la complémentarité par rapport aux niveaux historiques d'APD qui existaient au moment de la ratification de la Convention. D'autres mesurent la complémentarité selon les objectifs minimaux d'APD fournis durant les résolutions de l'assemblée générale de l'ONU. Par ailleurs, d'autres caractérisent tout nouveau mécanisme financier qui s'établit comme pouvant générer des ressources nouvelles et additionnelles, sans tenir compte des niveaux globaux.

65. En ce qui concerne les définitions, il n'y a toujours pas de définition standard universellement acceptée sur ce qu'est un projet lié à la diversité biologique. Deux tentatives principales pour catégoriser l'APD, une par l'OCDE et l'autre par le PNUDCDD, se sont basées sur des méthodologies différentes. Telles qu'elles, aucune des deux ne semble suffisamment ajustée pour fournir une base solide en vue d'assurer la surveillance de la mise en oeuvre de la Convention (Lake 1996).

5.2 Difficultés concernant l'élaboration de rapports

66. Des conclusions solides sur les tendances des flux financiers doivent être basées sur un ensemble complet de données. Les efforts de l'OCDE-CAD, par l'intermédiaire de son Mécanisme de rapports des créanciers, ont généré des données cohérentes sur les programmes d'assistance bilatérale de ses membres, mais la collection d'information de donateurs et de prêteurs multilatéraux s'est avérée plus difficile.

67. Les flux financiers qui ne proviennent pas d'APD, mais d'organisations non gouvernementales et privées, sont devenus une source de financement de plus en plus importante pour la conservation de la diversité biologique. Même si on n'a pas tenu compte de ces flux comme faisant partie de la réalisation des engagements des Parties dans le cadre de la Convention, les données sur les efforts non gouvernementaux seraient utiles pour surveiller la mise en oeuvre de la Convention.

5.3 Trouver des solutions

68. On déploie actuellement des efforts dans divers forums qui promettent d'améliorer la méthodologie relative à l'élaboration des rapports des ressources financières pour la protection de l'environnement. Le Secrétariat de l'OCDE est en train de préparer pour ces membres des lignes directrices plus précises qui devraient permettre un calcul plus solide des dépenses liées à la diversité biologique dans différents secteurs. Les révisions en cours du Mécanisme de rapports des créanciers pourraient donner l'occasion à la COP d'entamer un dialogue avec le Secrétariat de l'OCDE sur les lignes directrices de l'élaboration de rapports pour les projets sur la diversité biologique.

69. Les Parties voudront peut-être noter que les Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (FCCC) ont pris des engagements de ressources financières similaires à ceux de la Convention. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties à la FCCC a décidé d'inclure dans les lignes directrices de l'élaboration de rapports une exigence stipulant que les parties pertinentes indiquent clairement le montant des ressources financières qu'elles ont contribué en vue de la mise en oeuvre de la Convention, et comment elles ont déterminé que ces ressources sont nouvelles et additionnelles. La COP vaudra peut-être examiner un point similaire dans les exigences nationales de la Convention en matière d'élaboration de rapports.

6. RECOMMANDATIONS

70. La Conférence des Parties voudra peut-être prier le Secrétariat de :

- (a) compiler les données annuelles sur les institutions de financement intéressant les projets sur la diversité biologique, en y incorporant les activités des donateurs bilatéraux, multilatéraux et non-gouvernementaux, par l'entremise de rapports effectués sur une base régulière;
- (b) mettre sur pied un programme pour évaluer la capacité et les tendances globales de ces ressources financières, et identifier les autres domaines auxquels on devrait s'intéresser en priorité;
- (c) chercher à coopérer avec le Secrétariat de l'OCDE dans le perfectionnement des méthodologies pour l'élaboration de rapports par ses membres sur le financement lié à la diversité biologique; et
- (d) faire un rapport à la COP sur une base régulière qui expose en détail les tendances de la disponibilité des ressources financières pour la diversité biologique, y compris les activités des organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux, et dans la mesure du possible, d'autres sources; tenir une discussion sur les domaines particuliers des besoins qu'il reste à combler; et passer en revue la mise en oeuvre des décisions de la COP concernant les ressources financières.

71. La COP voudra peut-être :

- (a) sommer les organismes de financement bilatéraux, les organisations non gouvernementales et les donateurs du secteur privé de fournir régulièrement au Secrétariat des données sur leurs activités de financement liées à la diversité biologique;
- (b) inclure, dans les lignes directrices sur les rapports nationaux des Parties de pays développés, des informations qui indiquent le montant de ressources financières qu'elles ont contribué pour la mise en oeuvre de la Convention, et dans quelles mesures ces ressources sont nouvelles et additionnelles; et
- (c) envisager de choisir une des stratégies qui ont pour objet d'attirer des ressources financières additionnelles afin de l'examiner en détail à sa prochaine réunion, comme, par exemple, la stimulation du secteur privé ou la conversion de la dette pour la diversité biologique.

Références

- FEM (1995) Rapport annuel du Fonds pour l'environnement mondial, 1995. Washington : FEM.
- FEM (1996) Ébauche du rapport annuel du Fonds pour l'environnement mondial, 1996. Washington : FEM (Inédit).
- UICN (1994) *Widening Perspectives on Biodiversity*. Gland (Suisse) : UICN et l'Académie internationale de l'environnement.
- James, A. N. et World Conservation Monitoring Centre (1996) *Foreign Assistance for Biodiversity Conservation in Developing Countries: An Analysis of Donor Priorities*. Rapport de EU/WCMC Projet N° 242: *Financial Investments in Diversité biologique Conservation*. Cambridge : WCMC (Inédit).
- Johnston, S. et World Conservation Monitoring Centre (1996) *An Analysis of Donor Commitments to Biodiversity Conservation*. Rapport de EU/WCMC Projet N° 242: *Financial Investments in Diversité biologique Conservation*. Cambridge : WCMC (Inédit).
- Lake, R. (1996) *New and additional?: Financial resources for biodiversity conservation in developing countries 1987-1994*. Cambridge (Royaume-Uni) : BirdLife International.
- OCDE (1992) *Guidelines on Environment and Aid: Guidelines for Aid Agencies on Global Environmental Problems*. Paris : OCDE.
- OCDE (1995) *Development Co-operation: Development Assistance Committee 1994 Report*. Paris : OCDE.
- PNUDCDD (1996) *Financial Flow Statistics: Adjustments for Monitoring the Financing of Agenda 21*. Document de travail N° 7, préparé par le service pour le développement durable pour la Commission de développement durable, quatrième session, 18 avril - 3 mai, 1996, New York.
- Banque mondiale (1993) *World Bank and the Environment: Fiscal 1993*. Washington : Banque mondiale.
- Banque mondiale (1995) *Mainstreaming Biodiversity in Development: A World Bank Assistance Strategy for Implementing the Convention on Diversité biologique*. Document de service environnemental N° 029. Washington : Banque mondiale.
- Banque mondiale (1996) *Mainstreaming Biodiversity in Agricultural Development. Toward Good Practice*. Washington : Banque mondiale (Ébauche).